

8.. GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COORDONNEE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE PUY DE DOME : COMMUNE DE MOZAC

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26	L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi dix-neuf Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi treize Février deux mille vingt-quatre
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 2	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	

Présent(e)s : 21

MARC REGNOUX, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTESTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, SYLVIE GRENIER, DAVID GUASLARD, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

Représenté(e)s : 2

MIREILLE AUGHEARD REPRESENTEE PAR MATTHIEU PERONA  
ADRIEN GIVERNAUD REPRESENTE PAR PAULINE BATTESTI

ABSENT(E)s et non Représenté(e)s : 3

INGRID GIVRY  
CYRILLE BEC  
ANNE-CLAIRE ARGENSON

SECRETAIRE DE SEANCE : VINCENT OUSLATI

Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'énergie,

Considérant que la commune de Mozac adhère au groupement de commandes en fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le syndicat Territoire d'Énergie Puy de Dôme,

Considérant que la convention de groupement avec le syndicat Territoire d'Énergie Puy de Dôme est à durée indéterminée et que chaque membre est engagé sans limite de durée,

Considérant que la convention de groupement prévoit néanmoins que chaque membre a la possibilité de sortir de cette convention à l'issue des contrats en cours, et doit notifier sa délibération au syndicat Territoire d'Énergie Puy de Dôme, avant que ce dernier publie un nouvel appel à concurrence,

Considérant que l'accord-cadre en cours de fourniture d'électricité, d'une durée de 4 ans se termine le 31 décembre 2024,

Considérant que par délibération n°24D02\_DELIB\_07\_ORGAEXT\_19 02 2024 en date du 19 Février 2024, la commune de Mozac a décidé d'adhérer au groupement de commandes coordonnée par le Département du Puy de Dôme,

- De se retirer de la convention de groupement de commandes en fourniture d'électricité coordonnée par le syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, à compter du 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans à notifier à Monsieur le Président du syndicat Territoire d'Énergie Puy de Dôme la présente délibération et à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui est fait

**DECIDE A 8 VOIX POUR  
7 VOIX CONTRE  
ET 8 ABSTENTIONS**

- De se retirer de la convention de groupement de commandes en fourniture d'électricité coordonnée par le syndicat Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, à compter du 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Président du syndicat Territoire d'Energie Puy de Dôme la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 19 Février 2024.  
Le Maire,

Marc RÉGNOUX



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 063-216302455-20240219-24D02\_DELIB\_08-DE